

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

OBJET : IMPLANTATION BORNE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

N°

Monsieur Maire, informe Le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par monsieur le préfet d'Indre et Loire.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10.000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière (~ 2000 €) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le cout réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

APPROUVE les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés :.....,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi à en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,

AUTORISE le SIEIL ou son ayant droit à en assure la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville,

Fait et délibéré en Mairie de, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Maire